

## Dossier n° 16 – PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

PROJET DE VILLE URBANISME HABITAT

### Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien qui impacte le marché de l'énergie français et européen, le plan sobriété énergétique présenté par la Première ministre Elisabeth Borne le 8 juillet dernier a des intentions louables : consommer moins, consommer autrement. Ce « fonds vert » d'1,5 milliard d'euros pour les collectivités, dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique portera des résultats sur du long terme.

L'annonce n'apporte donc aucune réponse à l'urgence de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières pour les collectivités, qui est l'ardente priorité pour les communes aujourd'hui.

Mais comme beaucoup de nos concitoyens, notre réalité, c'est le coût des dépenses liées à l'énergie qui a explosé ces derniers mois, et la période caniculaire exceptionnelle par son ampleur, à laquelle nous faisons face, oblige la Ville à repenser sa consommation énergétique. Nous allons subir l'augmentation du prix d'achat de l'énergie ce qui impactera de façon très importante notre budget. Une première estimation montre que sur les fluides nous allons passer de 500 000 euros à près 1,3 Million d'euros.

*Ce n'est pas une nouveauté dans l'action de la Ville, puisque nous avons déjà enclenché en 2020 un certain nombre d'actions dans le cadre du projet de ville. La Municipalité a donc accéléré la mise en œuvre de certaines mesures, consciente de leur caractère urgent dans le contexte actuel traduites par la mise en œuvre du plan de sobriété suivant :*

#### UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ENGAGEANT LA VILLE DANS LA MISE EN PLACE DES MESURES IMMÉDIATES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RESPECTUEUSES DE LA VIE LOCALE

Les risques d'une potentielle pénurie d'énergie cet hiver existent. Les collectivités publiques sont appelées à faire preuve d'exemplarité en activant tous les leviers possibles pour des économies d'énergie immédiates.

Plusieurs mesures conjoncturelles applicables pour les deux hivers à venir seront appliquées. Celles-ci ont été pensées en **portant attention aux conséquences sur les langonnaises et langonnais concernés** : écoliers, sportifs, familles, agents de la Ville, public qui assiste à un spectacle, enfants, adultes, personnes en situation de handicap... afin de leur permettre de profiter des services culturels, sportifs, éducatifs, ou encore administratifs de la Ville.

**Elles sont également adaptables**, en fonction de l'évolution de la situation, et surtout, sur la base des échanges avec les acteurs de la Ville. Elles ont été choisies par la municipalité lorsqu'elles permettent d'**impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la Ville et d'envoyer un signal en faveur de la sobriété.**

Il s'agit d'insuffler des changements de comportement durables vers une « **sobriété énergétique** ». Cette recherche de sobriété aura pour effet d'apporter divers avantages, outre les économies financières, comme l'amélioration de la santé ou la réduction du bruit.

## **AGIR ENSEMBLE POUR ÉCLAIRER MIEUX**

Cette sobriété se traduira par plusieurs actions concrètes :

### **L'extinction de l'éclairage public la nuit, dans certaines zones spécifiques.**

- ✓ De 21h à 07h dans les parcs et jardins de la ville
- ✓ de 00h à 6h l'hiver pour les points lumineux permettant un réglage horaire automatisé
- ✓ de 21h00 à 6h00 des zones d'activité économique.
- ✓ Et en concertation avec les quartiers pour réduire l'éclairage la nuit, avec la réalisation d'une phase Test dès le mois de novembre.

### **L'extinction des mises en lumière des bâtiments municipaux.**

### **L'extinction de la diffusion des panneaux électroniques de 1h à 6h du matin**

**La réduction du temps d'éclairage et le nombre des luminaires festifs de fin d'année en termes de durée et soutenu par les choix techniques raisonné de ces éclairages**

**L'accélération et la priorisation des investissements économes en matière d'éclairage : poursuite des changements des projecteurs halogènes existants par des projecteurs à LED.**

**Une action de sensibilisation sera également effectuée auprès des professionnels afin qu'ils puissent participer à l'effort collectif en appliquant la réglementation** comme l'extinction nocturne de certains éclairages entre 1h et 6h du matin pour les publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ; généralement entre 1h et 7h pour les vitrines de magasin ; au plus tard à 1h pour les façades de locaux professionnels et 1h après la fin de l'occupation pour leur éclairage intérieur.

## **AGIR ENSEMBLE POUR MIEUX CONSOMMER**

La commune s'est engagée dans la réalisation de trois études importantes :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier pour lui permettre de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale de 40% en 2030 dans 11 de ces bâtiments
- L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain
- Les études de rénovation thermiques des écoles primaire et maternelle

Si ces études sont essentielles pour répondre aux ambitions de la commune de s'engager dans une politique de transition écologique, il est indispensable d'agir dès aujourd'hui compte tenu du contexte.

**C'est dans cet esprit que le plan de sobriété nécessite un plan de chauffe 2022 et 2023 réinterrogé au regard des différents utilisateurs et des recommandations de l'ADEME.**

**Une baisse de température est à prévoir dans tous les bâtiments de la ville et la mise en route des chauffages sera retardée. A titre d'exemple, certains équipements de la commune tels que les bâtiments sportifs ou l'espace Claude Nougaro ne seront pas chauffés ou connaîtront un abaissement de la température. En revanche, la température dans les écoles primaire et maternelle ou les salles d'activités des séniors de la commune sera maintenue de façon à tenir compte des besoins particuliers des enfants et de nos ainés.**

**Le prêt ou l'utilisation de salles sera également priorisé selon la nature ou l'occupation du bâtiment.**

**L'été, la consigne de climatisation sera fixée à 26°C** dans les locaux équipés d'une climatisation fixe ou mobile, soit 1 à 2 degrés de plus par rapport à l'existant afin de limiter la surconsommation électrique, mais toujours dans le respect des recommandations nationales sur la température des équipements de petite enfance, par exemple.

**La commune dans le cadre de sa programmation budgétaire priorisera et/ou accélérera les actions favorisant les économies d'énergies telles que :**

- La mise en place d'horloges pilotant la programmation de ventilation, de chauffage ou de production d'eau chaude dans certains bâtiments,
- L'installation de régulation sur les circuits des radiateurs,
- la mise en œuvre d'une campagne d'isolation des canalisations d'eau chaude passant par des zones non chauffées,
- la mise en œuvre d'une campagne d'installation d'ampoules basse consommation,
- la réalisation de travaux de renforcement d'isolation et de remplacement des fenêtres avec vitrages performants.

Si de nombreuses communes proposent dans leur plan de sobriété d'abaisser la température de l'eau de leur piscine, cette disposition ne sera pas prise par la Ville de Langon. En effet, la piscine municipale de Langon a fait l'objet de travaux récents permettant de réduire la consommation d'électricité et de gaz par :

- La pose de nouveaux panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude sanitaire (80% d'eau chaude gratuite pendant la saison d'ouverture entre mai à septembre)
- La pose de nouveaux serpentins solaires pour chauffer l'eau des 2 bassins et de la pataugeoire.
- La nouvelle machinerie pour le traitement de l'eau avec régulation par des automates (économie de produits), variateurs sur les moteurs des pompes permettant de réguler la puissance selon les opérations de chloration de l'eau et la fréquentation des bassins.

## **AU QUOTIDIEN, JOUONS COLLECTIF, ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE !**

**Ces actions doivent nécessairement être soutenus par tous, chacun à son niveau : élus, agents municipaux, usagers et professionnels.**

**Les élus porteront une attention particulière dans les choix effectués** par exemple dans la politique municipale des achats, dans la restructuration des espaces publics en intégrant la question énergétique et de développement durable dès la conception et jusqu'à la

maintenabilité. Les récentes décisions sur la mobilité (zone 30 km/h, Mobilité active par liaisons douces, ...) en sont des exemples. Les porteurs de projet seront également sensibilisés dans le cadre de l'urbanisme négocié.

Dans la collectivité, en complément des actions présentées, **une sensibilisation aux écogestes du quotidien sera engagée à destination des agents municipaux** avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Il s'agit, par exemple, de :

- Débrancher ou éteindre les appareils électriques en fin de journée (40% d'économie d'énergie)
- Mettre en veille les équipements électriques pendant les pauses (60% d'économie d'énergie)
- Économiser le papier
- Éteindre la lumière de la pièce lorsqu'on part de celle-ci
- Fermer les volets en fin de journée
- Diminuer significativement les mails internes reçus (désabonnements) et émis

Engager un **travail commun avec les partenaires du monde associatif et éducatif** qui sont utilisateurs des infrastructures notamment sur les écogestes et la responsabilisation environnementale et seront mobilisés pour agir à leur échelle. Le volet environnemental et énergétique sera intégré à compter de 2023 dans les conventions partenariales avec les associations, les règlements d'utilisations des salles, ...

**Engager les citoyens au côté de la commune à modifier ses comportements énergivores** en lui donnant des exemples de gestes sobres, valoriser cet engagement et communiquer sur cet engagement.

Enfin, si ce plan de sobriété répond à la nécessaire mise en œuvre de bonnes pratiques, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes totalement solidaire des propositions de l'AMF auprès de la première ministre :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie - comme c'est le cas pour les entreprises –
- La révision de la formule de calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité,
- L'adaptation des règles de la commande publique aux spécificités des marchés du gaz et de l'électricité pour faciliter l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective, et la garantie que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse,
- Bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.
- Indexer la DGF sur l'inflation. Cette mesure serait simple, juste et efficace ; elle limiterait l'impact sur les budgets locaux des surcoûts énergétiques et augmenterait d'autant la capacité d'autofinancement des collectivités, leur permettant d'accroître leurs investissements de transition écologique.